21 JAN.2016* 00726

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

Un Peuple- Un But- Une Foi

.....

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Arrêté n°

portant création du Comité de pilotage de la mise en œuvre du projet de l'Université du Sine Saloum El Hadji Ibrahima Niass (USSEIN).

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE,

VU la Constitution ;
VU la loi n° 91 – 22 du 16 février 1991 portant loi d'orientation de l'Education nationale, modifiée ;
VU le décret n° 2013 – 173 du 25 janvier 2013 portant création de l'Université du Sine Saloum de Kaolack ;
VU le décret n° 2015 – 642 du 18 mai 2015 portant dénomination de l'Université du Sine Saloum de Kaolack ;
VU le décret n°2014–845 du 6 juillet 2014 portant nomination du Premier Ministre ;
VU le décret n° 2014 – 853 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères, modifié par le décret n°2015-299 du 6 mars 2015 ;
VU le décret n° 2014 – 881 du 22 juillet 2014 portant attributions du Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;
VU le décret n° 2015-855 du 22 juin 2015 portant composition du gouvernement,
VU les nécessités de service,

ARRETE :

Article premier.- Création

Il est mis en place, au sein du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, un Comité de pilotage de la mise en œuvre du projet de l'Université du Sine Saloum El Hadj Ibrahima Niass (USSEIN).

Article 2.- Missions

Le Comité de pilotage a pour mission :

1. l'évaluation périodique de l'état de déroulement du projet ;

2. l'examen des rapports d'activités du projet ;
3. l'étude de toute autre question relative à la mise en œuvre du projet ;
4. la formulation de recommandations et de toutes autres suggestions destinées à la bonne marche du projet.

Article 3.- Composition

Le Comité de pilotage de l'USSEIN est composé ainsi qu'il suit :

Président : le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Rapporteur : le Recteur de l'USSEIN

Membres :

1. un représentant de la Présidence de la République ;
2. un représentant de la Primature ;
3. un représentant de l'Assemblée nationale ;
4. les gouverneurs des régions de Kaolack, Fatick, Diourbel et Kaffrine ;
5. les Maires des Communes de Kaolack, Mbadakhoune, Latmingué, Fatick, Niakhar, Diouroup, Toubacouta, Diaolé, Ouardiour, Ndiene Lagane, Patar Lia, Kaffrine, Kahi, Diourbel, Tocky Gare ;
6. les présidents de conseil départemental de Kaolack, Guinguinéo, Nioro du Rip, Fatick, Foundiougne, Gossas, Kaffrine, Birkelane, Malem Hoddar, Diourbel ;
7. les Présidents de chambres consulaires des régions de Kaolack, Fatick Diourbel et Kaffrine ;
8. le Directeur de l'Institut sénégalais de recherches agricoles (ISRA) ;
9. le directeur du Cadre de Concertation des Cadres ruraux (CNCR) ;
10. un représentant de l'Association nationale des Organisations paysannes ;
11. le Président de l'Association nationale des éleveurs ;
12. un représentant du Conseil national du Patronat du Sénégal (CNPS) ;
13. un représentant de la Confédération nationale des Employeurs du Sénégal (CNES) ;

14. un représentant du Mouvement des Entreprises du Sénégal (MEDES) ;

15. un représentant de l'Union des Commerçants et industriels du Sénégal (UNACOIS) ;

16. Un représentant du Ministère de l'Agriculture et de l'Equipement rural;

17. Un représentant du Ministère de l'Environnement et du développement durable ;

18. Un représentant du Ministère de l'Elevage et des productions animales;

19. Un représentant du Ministère de la Pêche et de l'Economie maritime;

20. un représentant du Ministre délégué chargé des Organisations paysannes ;

21. un représentant du Directeur général du Bureau Opérationnel de Suivi du Plan Sénégal Emergent (BOS) ;

22. un représentant du Directeur de la Coopération Economique et Financière (DCEF) du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan ;

23. un représentant du Directeur du Budget du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan ;

24. le Directeur de l'Administration générale et de l'Equipement (DAGE) du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;

25. le Directeur de la Maintenance et de la Construction des Etablissements d'Enseignement Supérieur (DMCEES) du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;

26. le Directeur du Financement de la Direction générale de l'Enseignement supérieur ;

27. le Directeur du patrimoine et de la maintenance de l'USSEIN ;

Le Comité peut, en dehors de ces personnes, s'adjoindre de toute compétence utile, dans l'exécution de sa mission.

Article 4.- Réunions

Le Comité de pilotage se réunit une fois tous les 3 mois.

Il se réunit également, en cas d'urgence, ou chaque fois que de besoin, à l'initiative de son président.

Le Comité se réunit au lieu précisé par lettre valant convocation du Comité et signée par son Président. Les travaux du Comité sont sanctionnés par un procès-verbal de réunion.

Article 6.- Le présent arrêté, qui prend effet à partir de sa date de signature, sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

République du Sénégal ★ Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ★ Le Ministre

Prof. Mary Teuw NIANE